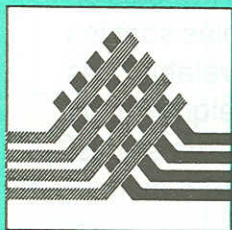


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Emploi et Politiques d'emploi

Numéro 236 - Août 1991

L'IMMIGRATION EN FRANCE EN 1990

L'immigration est ici comprise dans le sens d'une entrée sur le territoire ou de l'accès au marché du travail d'étrangers précédemment en France, et non comme le résultat des entrées et des sorties, c'est à dire la population immigrée vivant en France. Les sorties de territoire ne sont pas repérées par des procédures réglementaires, qui en revanche permettent de connaître:

- l'entrée de travailleurs qui bénéficient en même temps d'une autorisation de travail permanente, temporaire ou saisonnière, ainsi que l'accès au marché du travail d'étrangers entrés précédemment en France;

- les demandeurs d'asile, qui n'ont désormais accès au marché du travail qu'une fois le statut de réfugié obtenu;

- les membres des familles, autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial.

Seuls les salariés permanents, les membres de famille et les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou apatrides peuvent, compte tenu du titre ou de la durée de l'autorisation qui leur est donnée, être considérés comme immigrants. Par ailleurs les ressortissants de la Communauté Européenne peuvent librement occuper un emploi en France. Enfin bien entendu, les personnes entrées clandestinement sur le territoire ne sont pas comptabilisées.

L'accès au marché du travail des étrangers, résidant ou non en France, est réglementé. En 1990, 22.393 personnes ont obtenu le statut de salariés permanents, 3.807 ont bénéficié d'une autorisation provisoire de travail (APT) et 58.249 d'un contrat saisonnier (1). Une part importante des salariés permanents et des bénéficiaires d'autorisations provisoires ne provient pas directement de l'étranger, et sont déjà présents sur le territoire français lorsqu'ils obtiennent leur autorisation.

(1) - D'autres flux de travailleurs étrangers ne sont pas repérables statistiquement. Ce sont les commerçants et artisans qui s'installent, mais aussi les étrangers établis en France et résidents de plein droit qui, comme les Français, usent de leur libre accès au marché du travail. C'est aussi le cas des travailleurs frontaliers étrangers.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Les salariés permanents.

Parmi les travailleurs entrés réglementairement sur le marché du travail français en 1990, les seuls qui puissent être considérés comme des immigrants véritables sont les salariés permanents autorisés à travailler pour une période annuelle renouvelable. Les autres sont pour la plupart des saisonniers qui ne viennent travailler que quelques mois en France et qui ont donc normalement quitté le territoire après cette période, mais aussi des travailleurs bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail, valable 6 mois et dont la durée totale de validité ne dépasse généralement pas 18 mois.

Les entrées sur le marché du travail ne correspondent pas toutes à des entrées récentes sur le territoire. Ainsi, parmi les personnes originaires de pays situés hors de la CEE qui ont accédé comme permanents à un emploi salarié, 11.792, soit 80 % du total, étaient déjà en France. 52 % des titulaires d'autorisations provisoires étaient dans la même situation.

22.393 autorisations permanentes de travail ont été octroyées en 1990. L'augmentation est sensible par rapport à 1989 et due pour l'essentiel à l'entrée en France de travailleurs en provenance du Liban, de l'Europe de l'Est et de pays de la CEE.

Cette tendance doit être rapprochée de la situation du marché du travail français qui a créé en moyenne plus de 250.000 emplois par an entre 1988 et 1990. La progression des autorisations permanentes de travail enregistrée ces dernières années - + 6 800 en 1990 par exemple - reste extrêmement modeste en comparaison. Par ailleurs, il faut rappeler que la population active étrangère est estimée par l'INSEE à environ 1,7 million, et n'a guère progressé depuis 1980.

L'analyse par pays d'origine des entrées supplémentaires de salariés permanents en 1990 par rapport à 1989 (+ 6.801) fournit, une fois regroupées, les grandes figures de l'immigration active en 1990 :

- 62 % proviennent de pays en crise politique (Liban, Europe de l'Est et notamment Pologne, et quelques pays d'Asie);

- 21 % de pays de la CEE;

- 8 % des pays d'immigration traditionnelle.

Le nombre des autorisations pour les salariés permanents originaires de pays d'immigration traditionnelle (Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Yougoslavie, Tunisie, Algérie) est de 2.893 en 1990.

Ce sont de pays en crise que proviennent surtout les nouveaux arrivants: près de 3.600 Libanais et 2.000 Polonais. La réglementation facilite leurs entrées puisque les étrangers de ces deux pays, ainsi que ceux du Cambodge, du Laos et du Vietnam, ne peuvent se voir opposer la situation de l'emploi en raison même de leur nationalité. En 1991, cette possibilité a été supprimée pour les Polonais.

Les salariés permanents en provenance de la CEE (7.747) sont de 22 % plus nombreux en 1990. Les flux augmentent pour toutes les nationalités, signe d'une mobilité plus intense en Europe à la veille de la réalisation du grand marché.

Les flux d'immigration en France depuis 1973

Années	Salariés permanents			Salariés non permanents		Demandeurs d'asile	Immigration familiale contrôlée par l'OMI (a)
	Originaires de pays		TOTAL général des Permanents 1 + 2	Bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail	Saisonniers		
	hors de la CEE	membres de la CEE					
1	2	3	4	5	6	7	
1973	122 116	9 939	132 055 (b)	(c)	142 458	1 620	72 647
1974	53 435	11 026	64 462	(c)	131 783	2 188	68 038
1975	15 759	9 832	25 591	(c)	124 126	8 510	51 824
1976	17 253	9 696	26 949	(c)	121 474	18 478	57 377
1977	14 249	8 507	22 756	(c)	112 116	17 007	52 318
1978	10 021	8 335	18 356	(c)	112 658	(c)	40 123
1979	9 225	8 170	17 395	(c)	124 715	(c)	39 300
1980	9 444	7 926	17 370	(c)	120 436	18 790	42 020
1981	25 773 (e)	7 660	33 433	(c)	117 542	19 863 (d)	41 589
1982	89 162 (e)	7 800	96 962	(c)	107 084	22 471	47 396
1983	10 740 (e)	6 670	17 410	1 072 (e)	101 857	22 285	45 767
1984	5 177 (e)	5 584	10 761	1 043 (e)	93 220	21 624	39 621
1985	4 520 (e)	5 196	9 716	1 243 (e)	86 180	28 809	32 545
1986	5 180 (e)	4 687	9 867	1 371 (e)	81 670	26 196	27 140
1987	5 319 (e)	5 390	10 709	1 522 (e)	76 647	27 568	26 769
1988	6 564	6 141	12 705	1 889 (e)	70 547	34 253	29 345
1989	9 260	6 332	15 592	3 054	81 868	61 422 (d)	34 594
1990	14 646	7 747	22 393	3 807 (e)	58 249	53 216 (d)	36 949

(a) Depuis 1975, les membres des familles de travailleurs originaires des pays membres de la CEE ne sont plus comptabilisés.

(b) Non compris 21 364 travailleurs algériens porteurs de carte ONAMO.

(c) Non déterminé.

(d) Y compris les apatrides : ils étaient 93 en 1981, 50 en 1989 et 147 en 1990.

(e) Y compris les Grecs.

Source : OMI, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Immigration des salariés permanents selon la nationalité

	1987		1988		1989		1990	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Salariés en provenance de la CEE	5 390	50,3	6 141 (a)	48,3	6 332 (a)	40,6	7 747 (a)	34,6
<i>dont : Allemands</i>	1 063	9,9	1 114	8,8	1 119	7,2	1 399	6,2
<i>Belges</i>	784	7,3	823	6,5	868	5,6	896	4,0
<i>Britanniques</i>	1 595	14,9	1 560	12,3	1 794	11,5	2 421	10,8
<i>Italiens</i>	1 185	11,6	1 477	11,6	1 299	8,3	1 656	7,4
Total de l'immigration hors CEE contrôlée par l'OMI	5 319 (a)	49,7	6 564	51,7	9 260	59,4	14 646	65,4
Salariés en provenance des pays d'immigration traditionnelle (b)	1 148	10,7	1 618	12,7	2 350	15,1	2 893	12,9
Polonais	820	7,7	646	5,1	809	6,2	1 978	8,8
Européens (divers)	288	2,7	393	3,1	435	2,8	627	2,8
Nord-Américains	607	5,7	842	6,6	1 019	6,5	1 161	5,2
Libanais	806	7,5	898	7,1	1 559	10,0	3 570	15,9
Japonais	324	3,0	378	3,0	450	2,9	485	2,2
Salariés en provenance d'Asie/Océanie	696	6,5	907	7,1	1 434	9,2	2 371	10,8
Autres	630	5,9	882	6,9	1 204	7,7	1 561	7,0
Total général	10 709	100,0	12 705	100,0	15 592	100,0	22 393	100,0

(a) Y compris Grecs.

(b) Espagne, Portugal, Maroc, Tunisie, Algérie, Turquie, Yougoslavie.

Source : OMI, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Immigration des travailleurs saisonniers selon la nationalité, l'activité économique et le métier

Nationalité.	1987		1988		1989		1990	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Espagnole	59 321	77,4	51 978	73,7	42 073	68,0	33 960	58,3
Portugaise	12 777	16,7	14 020	19,9	14 719	23,8	16 592	28,5
Marocaine	3 752	4,9	3 734	5,3	3 873	6,3	4 177	7,2
Tunisienne	509	0,7	548	0,8	606	0,9	689	1,2
Yougoslave	84	0,1	79	0,1	115	0,2	162	0,3
Polonaise	-	-	28	-	126	0,2	2 353	4,0
Autres	204	0,3	160	0,2	356	0,6	315	0,5
Total général	76 647	100,0	70 547	100,0	61 868	100,0	58 249	100,0
Activité économique; métier.								
<i>Betteraviers</i>	341	0,4	297	0,4	257	0,4	255	0,4
<i>Forestiers</i>	758	1,0	856	1,2	872	1,4	846	1,5
<i>Ouvriers agricoles</i>	16 252	21,2	16 122	22,9	16 118	26,0	16 170	27,8
<i>Vendangeurs</i>	42 374	55,3	37 039	52,5	29 251	47,3	25 821	44,3
<i>Récoltes de fruits et légumes</i>	15 527	20,3	14 965	21,2	13 832	22,4	13 853	23,8
Agriculture	75 252	98,2	69 279	98,2	60 330	97,5	56 945	97,8
Bâtiment	191	0,2	241	0,3	318	0,5	302	0,5
Hôtellerie	568	0,7	473	0,7	419	0,7	365	0,6
Autres activités	636	0,8	554	0,8	801	1,3	637	1,1
Total général	76 647	100,0	70 547	100,0	61 868	100,0	58 249	100,0

Source : OMI, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Immigration familiale selon la nationalité

	1986	1987		1988		1989		1990	
	Nombre	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution	Nombre	Évolution
			%		%		%		%
			(a)		(a)		(a)		(a)
Yougoslaves	361	444	+23,0	472	+ 6,3	584	+23,7	651	+11,5
Polonais	183	208	+13,7	185	-11,1	269	+45,4	427	+58,7
Algériens	5 219	5 206	- 0,2	4 666	-10,4	5 811	+24,5	6 641	+14,3
Marocains	7 720	7 999	+ 3,6	10 069	+25,9	12 777	+26,9	13 667	+ 7,0
Tunisiens	2 233	2 413	+ 8,1	2 653	+ 9,9	2 753	+ 3,8	2 780	+ 1,0
Ressortissants d'Afrique noire anciennement sous administration française (b)	1 283	1 432	+11,6	1 704	+ 9,0	1 856	+ 8,9	1 757	- 5,3
Américains (USA)	467	467	-	648	+38,8	858	+32,4	1 086	+26,6
Turcs	4 267	4 608	+ 8,0	4 657	+ 1,1	5 191	+11,5	4 713	- 9,2
Japonais	325	448	+37,8	451	+ 0,7	530	+17,5	609	+14,9
Pakistanaï	(c)	(c)		593		597	+ 0,7	557	-6,7
Autres (y compris Pakistanaï)	5 082	3 544	-30,3	3 247	-39,4	3 368	+ 3,7	4 061	+20,6
Total général	27 140	26 769	- 1,4	29 345	+ 9,6	34 594	+17,9	36 949	+ 6,8

(a) En pourcentage par rapport à l'année précédente.

(b) Afrique noire anciennement sous administration française : Bénin, Cameroun, Centrafrique, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Burkina (anciennement Haute-Volta).

(c) Les Pakistanaï n'étaient pas identifiés mais inclus dans les « autres nationalités d'Asie ».

Source : OMI, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Les autorisations provisoires de travail (APT).

La durée prévue de l'autorisation est généralement fixée à 6 mois et renouvelable. C'est dans ce régime particulier contrôlé par l'OMI que l'on trouve des chercheurs (14%), des salariés - fréquemment cadres - détachés de l'étranger (28 %), ainsi que des stagiaires (15 %), des artistes, des professeurs associés... Ils sont 3.807 en 1990, en augmentation par rapport à 1989 de 25 %. Les bénéficiaires d'APT originaires des pays d'immigration traditionnelle représentent environ un quart du total. Les Européens et tout particulièrement les Polonais, ainsi que les Nord-Américains sont en augmentation, ce qui n'est le cas ni des Japonais ni des travailleurs en provenance des autres pays d'Asie ou d'Océanie dont les entrées baissent même légèrement en 1990. La majorité des bénéficiaires vivent en Ile de France (47%) et 15% en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Immigration des travailleurs bénéficiaires d'une Autorisation Provisoire de Travail

	1987		1988		1989		1990	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Travailleurs en provenance des pays d'immigration traditionnelle (a)	212	13,9	417	22,1	804	26,3	981	25,8
Polonais	49	3,2	43	2,3	368	12,0	624	16,4
Européens (divers)	243	16,0	236	12,5	415	13,6	560	14,7
Nord-Américains	444	29,2	459	24,3	626	20,5	817	21,5
Libanais	22	1,4	24	1,3	34	1,1	53	1,4
Japonais	149	9,8	217	11,5	187	6,1	183	4,8
Salariés en provenance d'Asie/Océanie	136	8,9	255	13,5	298	9,8	292	7,7
Autres	267	17,5	238	12,6	322	10,5	297	7,8
Total général	1 522	100,0	1 889	100,0	3 054	100,0	3 807	100,0

(a) Espagne, Portugal, Maroc, Tunisie, Algérie, Turquie, Yougoslavie.

Source : OMI, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Les travailleurs saisonniers.

L'immigration saisonnière est presque exclusivement agricole et provient essentiellement de la péninsule ibérique (58 % d'Espagnols et 28 % de Portugais).

Comme les années antérieures, elle recule en 1990 (- 5,8% par rapport à 1989). La raison en est l'affaiblissement de la demande de travailleurs saisonniers pour les vendanges (-11,7 % par rapport à 1989). Le nombre de saisonniers occupés aux récoltes de fruits et légumes qui avait tendance à décroître ces dernières années demeure stationnaire.

Les saisonniers espagnols, qui sont surtout des vendangeurs, sont donc venus moins nombreux en 1990 (33.960 contre 42.073 en 1989, soit près de 20 % de baisse). A l'inverse, le nombre de Portugais croît lentement mais régulièrement (14.020 en 1988, 14.719 en 1989 et 16.592 en 1990), comme la plupart des autres nationalités (Marocains, Tunisiens, Yougoslaves). Plus encore que parmi les salariés permanents ou les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT), on notera l'arrivée significative de Polonais parmi les saisonniers : 2.353 en 1990 alors qu'ils n'étaient que 126 en 1989 et absents en 1987.

L'immigration familiale.

L'immigration familiale est en hausse de 7% par rapport à 1989. Elle a bénéficié à 36.949 personnes appartenant à 21.382 familles. Ce sont les Marocains (13.667), les Algériens (6.641) et les Turcs (4.713), malgré un certain ralentissement pour ces derniers, qui restent les nationaux les plus concernés par cette procédure. Les personnes originaires des pays d'immigration traditionnelle représentent globalement les deux tiers de ce type d'immigration. A un niveau nettement plus faible, la poussée d'immigration des membres des familles polonaises (+59%), nord-américaines (+27%), et même japonaises (+ 15 %) est nette.

Les enfants mineurs prennent une part croissante dans cette immigration alors qu'ils étaient encore minoritaires il y a trois ans; ils en représentent 53 % en 1990.

Les demandeurs d'asile.

Les demandeurs d'asile sont passés de 61.422 en 1989 à 53.216 en 1990. Cette baisse de 13% fait suite à l'exceptionnelle poussée de 1989 qui avait fait doubler les effectifs de 1988.

Le nombre des demandeurs Turcs et Zaïrois est en forte baisse . On note aussi une arrivée importante de demandeurs Roumains et Vietnamiens.

Les nouveaux moyens donnés à l'OFPRA en 1990 ont permis de résorber le retard sur les dossiers en instance. Près de 90.000 demandes ont ainsi été traitées et le statut de réfugié ou d'apatride a été accordé à 13.537 demandeurs contre 8.714 en 1989. A cause de l'origine plus économique que politique de la plupart des demandes apparues en 1989 et 1990, le taux de rejet des demandes atteint 85 % en 1990 contre environ 70% au cours des années précédentes.

LES SOURCES STATISTIQUES

L'Office des migrations internationales (OMI), placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle assure l'introduction des travailleurs étrangers, notamment saisonniers, ainsi que la régularisation de ceux qui sont autorisés à occuper un emploi permanent. Pour favoriser l'insertion de ces populations, il assure également le regroupement des familles.

Les informations quantitatives issues de l'OMI, ainsi que celles en provenance des Directions Départementales du Travail et de l'Emploi qui concernent les seuls travailleurs permanents de la CEE, sont regroupées et mises en forme par le SES.

Les demandeurs d'asile sont dénombrés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) qui est chargé de l'instruction des demandes d'octroi du statut de réfugié et d'apatride et décide des suites qui leur sont réservées.